

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901 – Décret du 16 août 1901

Hormis pour les syndicats professionnels régis par la Loi du 21 mars 1994 et les sociétés mutualistes soumises aux dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la loi du 1^{er} juillet 1901 s'applique à toutes les associations qui ne poursuivent pas un but lucratif.

Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouissent de la capacité juridique et des avantages énumérés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, que si elles effectuent une déclaration conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi et que si elles font publier au Journal Officiel leur déclaration.

DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION FORMALITES A REMPLIR

Toutes les démarches peuvent se faire en ligne sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/associations>

1) Choisir le nom de l'association

2) Je complète le document statuts (annexe 1) avec les autres personnes fondatrices. Je fais signer l'autorisation parentale pour les enfants membres du comité directeur (annexe 2).

3) Je détermine le siège social, sachant que celui-ci peut être :

- le domicile d'un des membres,
- ou l'école (demande d'autorisation au maire annexe 3),

4) La déclaration est faite par l'un des membres chargés de l'administration de l'association ou par une personne mandatée.

- La déclaration peut être faite en utilisant le téléservice e-crédation : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=association>

- Sur place ou par courrier, le déclarant doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de déclaration préalable d'une association (annexe 4)
- Déclaration de la liste des dirigeants (annexe 5)
- Enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) à l'adresse de gestion de l'association.

La déclaration s'effectue au greffe des associations du département où l'association aura son siège social (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

Préfecture du Val-d'Oise Bureau des associations 5 avenue Bernard-Hirsch CS 2010595010 Cergy-Pontoise Cedex

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 16h00. Accueil ouvert uniquement sur rendez-vous. Tél : 01 34 20 94 11

5) Je vérifie sur internet la bonne publication de la déclaration au Journal officiel des associations et j'y télécharge une copie de l'insertion de la déclaration de création (appelée *témoignage de parution*).

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

Pour toute question : Direction de l'information légale et administrative 26 rue Desaix 75727 Paris cedex 15

- Standard : Tél : 01 40 58 75 00

6) Je fais toutes les démarches d'immatriculation nécessaires.

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA).

Elle doit en outre demander son immatriculation au répertoire Sirene pour pouvoir faire des demandes de subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales.

La demande doit être accompagnée :

- d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture,
- ou, à défaut, d'une copie du dernier extrait paru au Journal officiel.

Où s'adresser ?

- **Insee - Centre statistique de Metz**
CSSL - Pôle Sirene Associations
32 avenue Malraux
57046 Metz Cedex

Par téléphone

03 72 40 87 40, de 13h30 à 16h30

Par courrier électronique

sirene-associations@insee.fr

7) Après la déclaration

Relations avec les administrations :

Je déclare :

- toute modification des statuts,
- tout changement dans l'administration de l'association (changement de dirigeants ou d'adresse de gestion, ouverture ou fermeture d'un établissement, acquisition ou aliénation des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité, nouvelle composition d'une union ou d'une fédération d'associations),

Je déclare en mairie ou en préfecture les événements que j'envisage d'organiser sur la voie publique, qu'il s'agisse :

- d'une manifestation, d'un défilé ou d'un rassemblement,
- d'une marche ou d'une course à pied,
- d'une course cycliste,
- d'une manifestation sportive motorisée.

Pour financer les activités de l'association, je peux :

- recevoir des dons, donations et legs,
- demander des subventions,
- organiser une tombola ou une manifestation similaire,
- organiser une brocante